

Commune mixte de Plateau de Diesse

Tableau des modifications au Règlement de la crèche communale « La Luciole » du 1er janvier 2022

Ancienne teneur		Nouvelle teneur	
Emoluments Encadrement	Art. 4 4 inexistant	Emoluments Encadrement	Art. 4 4 L'entretien administratif d'inscription est arrêté pour discuter et planifier les modalités, celui-ci est facturé entre CHF 50.00 et CHF 70.00.1
Emoluments	Art. 4	Emoluments	Art. 4
Encadrement	⁵ inexistant	Encadrement	 5 Une période d'intégration à la crèche est planifiée, avant la date définitive d'admission, afin de permettre à l'enfant de s'adapter à son nouvel environnement. L'émolument de la journée d'intégration : a) des bébés de zéro à un an est compris entre CHF 130.00 et 200.00 b) des enfants de plus d'un an est compris entre CHF 100.00 et 200.00²

¹ Introduit par l'Assemblée communale du 28 septembre 2023

² Introduit par l'Assemblée communale du 28 septembre 2023